

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise
CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 11/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2023

Contexte et constats



Publié sur

EQIOM

49 avenue Georges Pompidou
92300 Levallois-Perret

Références : HEMING_EQIOM_2023-08-25_RAPVI-SGS_MTK_25138
Code AIOT : 0006201370

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2023 dans l'établissement EQIOM implanté Cimenterie Route de Lorquin 57830 Héming. L'inspection a été annoncée par courriel le 4 mai 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site l'inspection a été annoncée par courriel le 4 mai 2023.e Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EQIOM
- Cimenterie Route de Lorquin 57830 Héming
- Code AIOT : 0006201370
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société EQIOM exploite à Héming une cimenterie comportant 2 fours à Clinker. L'établissement EQIOM à Héming relève du régime de l'autorisation « Seveso Seuil Haut », par la règle des cumuls, au regard des quantités de déchets dangereux susceptibles d'être présents au sein du site.

Le thème principal de la visite retenu est le suivant :

- La gestion des incidents / accidents / presque-accidents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des incidents / accidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	/	Sans objet
2	Gestion des incidents / accidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I-6	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Gestion des incidents / accidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 7 - 5	/	Sans objet
4	Gestion des incidents / accidents / presque accidents	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69	/	Sans objet
5	Gestion des incidents / accidents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I – 6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 30 mai 2023 s'inscrit dans le cadre du contrôle annuel SGS (système de gestion de la sécurité) des installations de la société Eqiom à Héming.

L'objectif de la visite était de vérifier que le SGS concourt à limiter les risques liés à l'exploitation des ces installations.

Aucune non-conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des incidents/accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Actions nationales 2023, Existence d'un SGS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.
Constats : Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) est un outil de management de la sécurité dont la fonction est de définir l'organisation, la fonction des personnels, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer, mettre en œuvre et maintenir dans le temps la politique de prévention des risques d'accident majeur pour les établissements industriels classés Seveso Seuil Haut. L'inspection constate la présence d'un SGS, document de 55 pages contenant un ensemble d'informations dont celles citées précédemment. Il est structuré suivant la réglementation (annexe I de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1 ^{er} du livre V du code de l'environnement). La dernière version du SGS date du 15 février 2023. Le document est révisé annuellement. Au cours de l'année, le document peut être revu suite à un accident.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Gestion des incidents / accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I – 6
Thème(s) : Actions nationales 2023, Mode de recensement des événements et mode de filtre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
[...]
Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention [...]
Constats :
La remontée d'informations suite à la détection d'incident/d'accident se fait de manière instrumentée et humaine.
Lors de la visite, un exemple d'incident a été choisi par sondage (en privilégiant un incident survenu sur le site dernièrement). L'exploitant a déroulé la conduite tenue comme suit :
Incident : déclenchement alarme sonde toluène (incident survenu sur le site le 22 mai 2023). Ce déclenchement de l'alarme se produit à la détection de toluène par la sonde qui entraîne l'arrêt de l'installation.
Le manuel du SGS indique que c'est l'électricien (appartenant au service maintenance) qui intervient sur les capteurs et la chaîne de détection des scénarios à risque d'accident majeur.
L'exploitant indique qu'aussitôt, deux personnes (une personne en plus de l'électricien) sur les trois de la salle de contrôle (maintenance) ont procédé à la levée de doute. Il s'agissait d'un défaut de capteur, et celui-ci est alors systématiquement remplacé.
La conduite tenue est conforme au SGS.
Cet incident est tracé dans le rapport de chaque poste de travail (3X8 - 24h/24). À chaque changement de poste, le rapport est regardé par l'encadrement et les équipes. À titre préventif, une vérification humaine des capteurs est faite chaque jour.
L'exploitant rajoute que si au contraire, il constate un incident/accident avéré, il essaie avec les moyens dont il dispose de l'arrêter. S'il n'arrive pas à gérer l'incident/l'accident, le cadre d'astreinte déclenche le plan des opérations internes (POI) et appelle les secours extérieurs (via le téléphone rouge).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion des incidents/accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 7 – 5
Thème(s) : Actions nationales 2023, Suivi des défaillances de MMR(mesures de maîtrise des risques)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
[...] Les défaillances des mesures de maîtrise des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant. Ces défaillances sont analysées et les actions correctives et/ou préventives nécessaires sont menées. Les anomalies des mesures de maîtrise des risques, y compris celles conduisant à des périodes d'indisponibilité, sont enregistrées, le cas échéant, les actions correctives nécessaires sont menées. Les anomalies enregistrées sont analysées et font l'objet d'une revue, aboutissant si nécessaire, à la mise en œuvre de mesures préventives ou correctives.
[...] À l'occasion du réexamen de l'étude de dangers le cas échéant, les niveaux de confiance des mesures de maîtrise des risques sont réévalués à la lumière des défaillances enregistrées et de la revue des anomalies.
[...]
Constats :
La méthode utilisée pour identifier les causes des défaillances et anomalies est la procédure de levée de doute à deux personnes.
Chaque nouvel opérateur est formé pendant 3 mois en doublon sur son poste. L'exploitant indique que le compagnonnage est le moyen mis en place pour s'assurer que les mesures sont connues des opérateurs.
Quand la prise en compte de retour d'expérience d'incident/d'accidents nécessite la modification d'une probabilité d'une MMR, l'étude de danger (EDD) est mise à jour pour prendre en compte cette modification. Depuis la dernière mise à jours de l'EDD le 17 mars 2022, il n'y a pas eu de REX qui nécessiterait le ré-examen de l'EDD.
La procédure de gestion des incidents capteur a été vérifiée, et voici ce qui en ressort dans un cas pratique :
<u>Exemple d'incident :</u> Si capteur défaillant ==> appel au service maintenance qui intervient. Si l'incident a lieu hors heures ouvrées ==> appel à l'astreinte.
Aussi, l'exploitant indique que toutes les MMR sont de priorité A (ce qui signifie qu'elles sont vérifiées tous les ans).
Toutes les MMR sont codés dans le système. Toute intervention sur le capteur est enregistrée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Gestion des incidents / accidents / presque accidents

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Actions nationales 2023, Déclaration et analyse des causes des événements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. [...]
Constats : L'organisation mise en place pour informer l'inspecteur des installations classées (IIC) d'un événement est l'appel téléphonique doublé d'un courriel. Les deux critères qui déclenchent systématiquement l'information de l'IIC sont la non maîtrise d'un incident/accident et le caractère visible d'un incident/accident à l'extérieur du site.
1^{er} cas : l'incident/accident est d'une ampleur que l'exploitant ne peut gérer seul, ceci entraîne le déclenchement du plan des opérations internes (POI), et l'information immédiate de l'inspection des installations classées.
2^{ème} cas : l'incident/accident n'a pas de conséquence sur la sécurité ou sur l'environnement, mais a un effet visuel à l'extérieur du site. Exemple du 2 ^{ème} cas : l'incident du versement de la mousse (BIO FOR C, biodégradable) sur un bras mort de la Sarre survenu le 28 décembre 2022.
Suite à cet incident, la fiche de notification d'accident/incident modèle BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) a été envoyée à l'inspection des installations classées ainsi que la fiche de données de sécurité (FDS) du produit.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Gestion des incidents / accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I – 6
Thème(s) : Actions nationales 2023, Exploitation du REX
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
[...] Les procédures englobent [...] les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé. [...]
Constats : Le retour d'expérience (ou REX) sur site après un incident ou accident est systématiquement prévu par l'exploitant à l'occasion de la réunion mensuelle de direction. L'exploitant indique faire un REX des incidents/accidents survenus sur d'autres cimenteries du groupe Eqiom à l'occasion de la réunion annuelle des directeurs. Un second type de réunion entre les responsables en charge de l'environnement des sites Eqiom du groupe a lieu 2 à 3 fois/an. Un REX plus opérationnel sur les incidents/accidents survenus dans le groupe est également fait lors de ces réunions. Enfin, lors de la visite l'exploitant indique ne pas savoir s'il y a un sujet REX abordé dans les rencontres de l'organisation professionnelle, le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC). Par courriel du 31 mai 2023, après renseignement auprès de son coordinateur environnement du groupe, l'exploitant confirme qu'il n'y a pas eu de remontée d'informations du SFIC vers les cimenteries ou des cimenteries vers le SFIC au cours des dernières années.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet